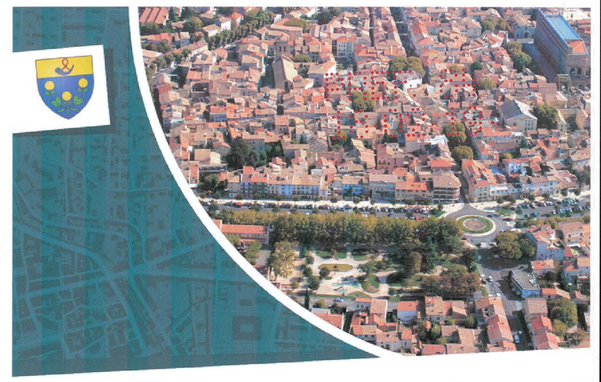


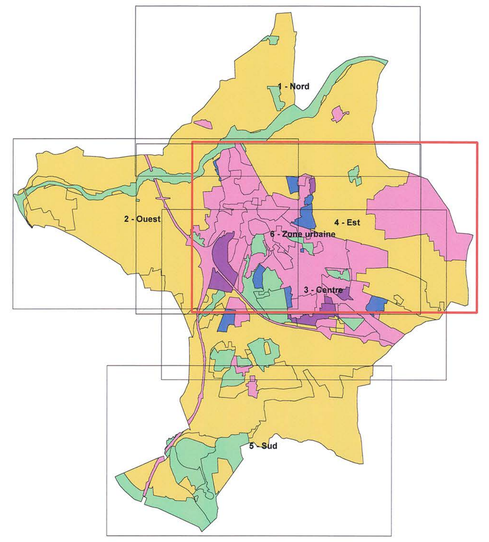
REVISION DU

PLU PLAN LOCAL D'URBANISME d'Orange

5.b ZONAGE - Planche Est

1 / 5 000 ème

Révision du PLU prescrite le 30 avril 2015
PLU arrêté le 27 octobre 2017
PLU approuvé le 15 février 2019



Légende :

- UA — Nom de zone
- Limite de zone
- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Emplacements réservés (Numéro d'ER)
- Voie publique à créer/élargir
- Emplacement réservé de mixité sociale (au titre de l'article L.151-41 4° du code de l'urbanisme)
- Secteur de mixité sociale (au titre de l'article L.151-15 du code de l'urbanisme)
- Périmètre le long duquel est imposé une mixité des destinations (au titre de l'article R.151-37 du code de l'urbanisme)
- Espaces Boisés Classés
- Arbres remarquables (au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme)
- Espaces verts à conserver (au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme)
- Espaces libres en coeur d'îlot (au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme)
- Alignements d'arbres existants (au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme)
- Haies existantes (au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme)
- Patrimoine bâti à protéger (au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Linéaire le long duquel doit être préservé ou développé la diversité commerciale (au titre de l'article R.151-37 4° du code de l'urbanisme)
- OAP de secteurs d'aménagement (au titre de l'article R.151-8° du code de l'urbanisme)
- OAP sectorielles (au titre de l'article R.151-6° du code de l'urbanisme)
- Emprises constructibles maximales
- Emprise des PPRi